République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 14 août 2026

Date convocation : 10 août 2026	*Le quatorze août deux mille vingt-six, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** Eric ADAM, Raphaël COUDERC, Danièle DE MAÏO, Nicole DRÔME, Anny ROUMEJON, François ROUVEYROL, Caroline VIDHAMALI, Etienne VION
Présents : 8	
Votants : 10	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Robert DEMOLIN représenté par Eric ADAM, Dominique LESIOURD représenté par François ROUVEYROL
Pour : 10	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:** Marjolaine ROLAND
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Objet: Adhésion à la charte du Parc national des Cévennes (reconduction).

A la suite du courrier du Préfet de la Région Occitanie transmis par la Sous-Préfecture de Florac (pièce jointe) portant sur le renouvellement de l'adhésion à la charte de Parc National des Cévennes (PNC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à ladite Charte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'éxécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Etienne VION

Le Président de séance — François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/09/2026
Date de reception de l'AR: 04/09/2026
048-214800195-DE_2026_069-DE
AGEDI

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture
de Florac

LE PRÉFET DE RÉGION

à

Mesdames, Messieurs les maires des
communes adhérentes à la charte

Toulouse, le 17 juillet 2026

OBJET : Adhésion à la charte du Parc national des Cévennes après reconduction

Par délibération n°2025-0141 du 13 novembre 2025, le Conseil d'Administration du Parc national des Cévennes a décidé de reconduire la Charte actuelle, élaborée en collaboration avec les acteurs du territoire en novembre 2013.

Cette décision fait suite à une évaluation conduite par le bureau d'étude *Bas Rhône Languedoc ingénierie* qui a conclu que la Charte était toujours pertinente, suffisamment large pour s'adapter aux évolutions de contexte, et que les 4 grandes ambitions portaient toujours une vision fédératrice du territoire partagée avec les acteurs locaux :

- Une mobilisation pour l'excellence écologique,
- Une culture vivante et partagée source de cohésion sociale et territoriale,
- Un développement économique valorisant les patrimoines,
- Une intégration harmonieuse de la vie contemporaine dans les paysages caussenards et cévenols.

En complément de cette décision, le Conseil d'Administration a formulé plusieurs recommandations thématiques et transversales pour améliorer la mise en œuvre de ce projet de territoire en veillant à préserver la biodiversité.

Votre commune a fait le choix d'adhérer à la Charte approuvée par le Conseil d'État dans le cadre du décret n°2013-995 du 8 novembre 2013.
Depuis plusieurs années, cette adhésion induit une bonification de votre Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'État via la *dotation aménité rurale* qui prend en compte, outre le critère d'adhésion à la charte du Parc national, les zones Natura 2000, la proportion de la superficie de votre commune située en cœur de Parc national et les périmètres Grand Site de France.
Cette dotation est en augmentation constante et s'est élevée en 2025 à 2, 271 millions d'euros pour l'ensemble des communes du territoire concerné par le Parc national des Cévennes.

Sauf décision contraire de votre part, adressée à mon intention et qui devra se traduire par une délibération du Conseil municipal prise avant le 31 décembre 2026, cette décision de reconduire la

PREF/SPREF/309
Affaire suivie par : Réjane PINTARD
14 esplanade Marceau Farelle
48400 Florac Trois Rivières
Tél. : 04 66 65 62 74
Mél. : rejane.pintard@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Date de transmission de l'acte: 04/09/2026
Date de reception de l'AR: 04/09/2026
048-214800195-DE_2026_069-DE
A G E D I

Charte, prise par le Conseil d'Administration du Parc national en novembre 2025, entraîne de fait une reconduction de l'adhésion de votre commune pour 15 années supplémentaires.

Les services de la préfecture de la Lozère (sous-préfecture de Florac) et ceux du Parc national des Cévennes sont à votre disposition pour vous fournir toutes précisions qui vous seraient utiles.

Le Préfet de la région Occitanie

Signé

Fabrice RIGOULET-ROZE

Date de transmission de l'acte: 04/09/2026
Date de reception de l'AR: 04/09/2026
048-214800195-DE_2026_069-DE
A G E D I

Communes adhérentes à la charte

Ardèche :

Banne	Berrias et Casteljau	Saint Paul le Jeune

Gard :

Alzon	Estréchure (L')	Saint André de Majencoules
Anduze	Gagnières	Saint André de Valborgne
Arphy	Générargues	Saint Bonnet de Salendrinque
Arre	Génolhac	Saint Félix de Pallières
Arrigas	Lamelouze	Saint Florent sur Auzonnet
Aujac	Lanuéjols	Saint Jean de Valeriscle
Aulas	Lasalle	Saint Jean du Gard
Aumessas	Mages (Les)	Saint Julien de la Nef
Avèze	Malons et Elze	Saint Martial
Bessèges	Mandagout	Saint Paul la Coste
Bez et Esparon	Martinet (Le)	Saint Roman de Codières
Bonnevaux	Meyrannes	Saint Sébastien d'Aigrefeuille
Bordezac	Mialet	Sainte Cécile d'Andorge
Branoux les Taillades	Molières-Cavaillac	Sainte Croix de Caderle
Bréau-Mars	Molières sur Cèze	Saumane
Cendras	Monoblet	Sénéchas
Chambon	Peyremale	Soudorgues
Chamborigaud	Peyrolles	Soustelle
Colognac	Plantiers (Les)	Sumène
Concoules	Ponteils et Brésis	Thoiras
Corbès	Portes	Trèves
Courry	Robiac-Rochessadoule	Vabres
Cros	Roquedur	Val d'Aigoual
Dourbies	Saint Ambroix	Vernarède (La)
		Vigan (Le)

Lozère :

Altier	Ispagnac	Saint Étienne du Valdonnez
Barre des Cévennes	Lanuéjols	Saint Germain de Calberte
Bédoues - Cocurès	Malène (La)	Saint Hilaire de Lavit
Brenoux	Mas-Saint-Chély	Saint Martin de Boubaux
Cans et Cévennes	Moissac Vallée Française	Saint Martin de Lansuscle
Cassagnas	Molezon	Saint Michel de Dèze
Chadenet	Mont Lozère et Goulet	Saint Pierre des Tripiers
Collet de Dèze (Le)	Pompidou (Le)	Saint Privat de Vallongue
Cubières	Pont de Montvert – Sud Mont Lozère	Sainte Croix Vallée Française
Cubiérettes	Pourcharesses	Vébron
Florac Trois Rivières	Saint André Capcèze	Ventalon en Cévennes
Gabriac	Saint André de Lancize	Vialas
Gorges du Tarn Causses	Saint Bauzile	Villefort

Date de transmission de l'acte: 04/09/2026
Date de reception de l'AR: 04/09/2026
048-214800195-DE_2026_069-DE
A G E D I